

Syndicat Mixte du Scot Littoral Sud

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Aux termes de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 dudit code. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné précédemment comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. **Les syndicats mixtes constitués d'établissements publics de coopération intercommunale ou de communes sont soumis aux dispositions applicables aux communes de 3500 habitants à moins de 10 000 habitants (Article L.5722-1).**

C'est par conséquent sous cette forme imposée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, que sera débattu le budget 2017 du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud.

Il est précisé que la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

I Présentation de la structure

Pour rappel, le syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud a été créé par l'arrêté préfectoral n°4423/02 du 17 décembre 2002. Ce dernier est réputé compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et notamment pour :

- l'élaboration, le suivi, la révision ou la mise à jour du SCOT et s'il y a lieu des Schémas de secteur,

- les procédures de son approbation et l'organisation les modalités de concertation, veiller à sa bonne application, en assurer périodiquement l'évaluation et s'il a lieu la défendre au contentieux.

La structure regroupe un agent sur le poste de direction à temps partiel et bénéficie de la mise à disposition d'un agent également à temps partiel sur des missions de secrétariat.

II Évolution des dépenses

Afin de traiter de l'évolution des dépenses, un rappel des exercices précédents doit être effectué.

Ainsi l'année 2016 a nécessité l'engagement des dépenses suivantes.

Rappel Budgets 2016 :

Section de Fonctionnement :

BP 2016	Réalisé	Disponible
169 968.51€	70 662.10€	99 306.43€

Compte administratif 2016 :

Exercice 2016	Budget	Réalisé	Disponible
Cotisation AURCA 2016	15 000.00€	15 000.00€	0.00€
Frais de Procédure	7 000.00€	0.00€	7 000.00€
Assistance juridique Cabinet HG&C	10 800.00€	5 400.00€	5 400.00€
Frais de personnel	42 000.00€	29 974.84€	12 025.16€
Charges à caractère général	29 500.00€	2 464.07€	27 035.93€
Operations d'ordre/Amortissement	17 823.19€	17 823.19€	0.00€
Virement section d'investissement	47 845.32€	0.00€	47 845.32€
Fin d'exercice 2016	169 968.51€	70 662.10€	99 306.43€

Section d'investissement :

BP 2016	Réalisé	Disponible
226.278.60€	193 778.60€	32 500.00€

Compte administratif 2016 :

Exercice 2016	Budget	Réalisé	Disponible
Contribution spécifique AURCA 2016	65 000€	32 500.00€	32 500.00€
Operations d'ordre/Amortissement	161 278.60€	161 278.60€	0.00€
Fin d'exercice 2016	226 278.60€	193 778.60€	32 500.00€

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire tenu en janvier 2017, il a été décidé d'engager les dépenses suivantes :

Rappel Budgets 2017 :**Section de Fonctionnement :**

BP 2017	Réalisé	Disponible
155 910.59€	58 748.29€	97 162.30€

Compte administratif 2017 :

Exercice 2017	Budget	Réalisé	Disponible
Cotisation AURCA 2016	15 000.00€	15 000.00€	0.00€
Frais de Reproduction	15 000.00€	0.00€	15 000.00€
Assistance juridique Cabinet HG&C	16 200.00€	10 800.00€	5 400.00€
Frais de personnel	12 000.00€	11 776.92€	223.08€
Charges à caractère général	23 452.11€	1 982.37€	21 469.74€
Enquête Publique	30 000€	0.00€	30 000.00€

Operations d'ordre/Amortissement	22 156.52€	19 189.00	2967.52€
Virement section d'investissement	22 101.96€	0.00€	22 101.96
Fin d'exercice 2016	155 910.59€	58 748.29€	97 162.30€

Section d'investissement :

BP 2017	Réalisé	Disponible
92 103.80€	53 500€	38 603.80€

Compte administratif 2017 :

Exercice 2017	Budget	Réalisé	Disponible
Contribution spécifique AURCA	74 500.00€	53 500.00€	21 000.00€
Concessions et matériels	2 258.48€	0.00€	2 258.48€
Déficit investissement 2016	15 345.32€	0.00€	15 345.32€
Fin d'exercice 2017	92 103.80€	53 500€	38 603.80€

Il est à noter que des dépenses engagées préalablement ont également été mandatées sur l'exercice 2017. En effet, le remboursement auprès de l'Agence d'Urbanisme Catalane d'une part de la contribution 2016 ainsi que le solde de l'année 2016 auprès du Cabinet HG& C ont été engagés sur l'exercice 2017.

III Évolution des effectifs

Le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud compte actuellement dans ses effectifs deux Cadre A, le premier étant sur un temps de travail de 5/35^e et le second sur un temps de travail de 2/35^e.

Par délibération en date du 29/10/2010, le comité syndical a décidé d'ouvrir un poste de direction pour la coordination administrative du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud. Un poste de direction a ainsi été créé à compter du 1 janvier 2011, (création au tableau des effectifs d'un emploi de direction à raison de 5/35^{ème} sur le grade d'attaché principal). Ce poste a été modifié par délibération du 31 aout 2015, créant au tableau des effectifs un emploi de direction sur le grade d'Attaché et du 26 octobre 2015, supprimant le grade d'attaché principal

En suivant, par délibération en date du 19/09/2016, le comité syndical a décidé d'ouvrir un poste de comptable pour la gestion financière du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud en lieu et place de l'agent mis à disposition par la Communauté de Communes depuis 2011. Un poste de comptable a ainsi été

créé à compter du 1 octobre 2016, (création au tableau des effectifs d'un emploi de comptable à raison de 2/35^{ème} sur le grade de rédacteur principal).

Plu récemment, suite à la réussite du concours d'Attaché Territorial, le comité syndical a décidé par délibération n°2017-017 du 21 août 2017 de nommer l'agent comptable dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

IV Évolution prévisionnelle relative à l'exécution des dépenses de personnel :

Concernant les évolutions prévisionnelles et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, il n'est pas prévu d'évolution des rémunérations sur l'exercice 2018, sauf évolution indiciaire, ou liée à l'évolution des missions ou de carrière, ou décision expresse du comité syndical.

Aucun avantage en nature n'existe à ce jour et n'est prévu pour l'exercice à venir.

Aucune évolution du temps de travail n'est également projetée.

V Orientations Budgétaires pour 2018**1. Rappel des critères de contribution des membres fixé en 2004 et actualisés en 2017**

50 % de la population INSEE et 50 % de la population DGF

	Pop INSEE	Pop DGF	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2017	Coût à l'habitant (Population pondérée)
ACVI	55 741	73 759	64 750.00	74.90%	64 750.00 €	1.00 €
Vallespir	20 933	22 466	21 699.50	25.10%	21 699.50 €	1.00 €
TOTAL	76 674	96 225	86 449.50	100%	86 449.50 €	

2. Dépenses à engager en 2018 :(Fonctionnement et Investissement hors amortissement
Charges à caractère General

Charges à caractère général	5 000.00€
Cotisation Fedescot	1 000.00€
Frais de reproduction	15 000.00€
Cotisation adhérent AURCA	15 000.00€
Dématérialisation	500.00€
Enquête publique	40 000.00€
Assistance Juridique	16 200.00€
Frais de personnel	15 000.00€
Concessions et matériels	13 067.80€
Contribution spécifique AURCA	46 000.00€
Frais divers pour la réalisation du document	27 767.80€
Total	194 535.60€

3. Besoin de financement 2018 :

RAR 2017	21 000€
Déficit investissement 2017	1 811.00€
Total dépenses	217 346.60
Recettes investissement 2018	55 878.80€
Excédent fonctionnement 2017	74 351.30€
Appel à participation 2018	87 116 50

	Pop INSEE	Pop DGF	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2018	Coût à l'habitant (population pondérée)
ACVI	55 960	74 743	65 351.50	75.02%	65 351.50 €	1.00 €
Vallespir	21 014	22 516	21 765.00	24.98%	21 765.00 €	1.00 €
TOTAL	76 974	97 259	87 116.50	100%	87 116.50 €	

VI Engagements pluriannuels pris par la collectivité

Par délibération n°33/2015 du 26 octobre 2015, le comité syndical a approuvé une convention d'objectifs avec l'agence d'urbanisme catalane pour la période 2015-2018, afin de confier la révision des documents du schéma de cohérence territoriale à cette structure en continuité de la phase d'élaboration qu'elle avait alors assurée (montant global de l'engagement 245 000€ TTC).

Lors de cette même séance et au vu du contentieux qui a été engagé à l'encontre du document approuvé, il a été décidé (délibération n°36/2015) de lancer un marché à procédure adaptée pour que le syndicat dispose d'une assistance juridique générale. Cet appel à candidature a été lancé pour une prestation de 36 mois à compter de la retenue du candidat qui interviendra début 2016 (montant global estimé 54 000€ TTC).

Par ailleurs, une convention de mutualisation de moyens est intervenue avec la communauté de communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illeiberis dont le siège, accueille le syndicat mixte du SCOT, pour les envois postaux. Désormais, le syndicat mixte participe aux frais de location et maintenance du matériel et rembourse les frais d'affranchissement au prorata de son utilisation.

Enfin, afin de transmettre les actes administratifs au contrôle de légalité, une nouvelle démarche mutualisée pourrait être entreprise par le biais d'un groupement de commande à passer avec la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illeiberis.

VII Structure et gestion de la dette

Néant.

Le syndicat n'a pas d'emprunt en cours.